

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Affiché le

ID : 059-215900127-20221201-ARR2262022-AR

ARRÊTÉ



Ville d'Anor

ARR 226 2022 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules – Travaux de réseaux (pose d'une canalisation d'eau potable et d'une canalisation d'assainissement avec réalisation des branchements) réalisés par la Société STPA – Chemin Latéral – Rue du Maréchal Foch et rue d'Hirson (RD963)

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1 et suivants,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 141.2 et 141.3,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
- Vu l'arrêté 022 2022 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans le cadre des travaux de réseaux (pose d'une canalisation eau potable et d'une canalisation assainissement avec réalisation des branchements) réalisés par la société STPA au niveau du chemin Latéral et de la rue du Maréchal Foch,
- Vu la date de démarrage des travaux prévu au 7 mars 2022 et la durée prévisionnelle des travaux établie à 8 mois,
- Vu le retard pris dans l'exécution des travaux,
- Vu les désagréments occasionnés avec la mise en place des déviations,
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- Considérant que les travaux prévus en bordure de la voie publique (au niveau des rues d'Hirson depuis le pont SNCF et du Maréchal Foch jusqu'au rond-point de « La Cloche d'Or » sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de prévenir tous risques pour les usagers.

ARRETE

Article 1 :

A compter du vendredi 2 décembre 2022, la circulation des véhicules à moteur et des cyclistes sur la section des rues figurant au plan joint est de nouveau autorisé.

Article 2 :

Pendant toute la durée des derniers travaux et afin de sécuriser ses tronçons de chantier durant les jours ouvrés et durant la tranche horaire de 8h00 à 17h00, la Société STPA, Société de Travaux Publics de l'Avesnois (Voie Rapide Hautmont-Maubeuge, 59330 HAUTMONT) devra mettre en place une circulation alternée en utilisant un système de feux tricolores. Elle devra procéder à l'installation de tout panneau nécessaire à la signalisation du chantier de manière à sécuriser ses salariés mais aussi les piétons, les véhicules.

Article 3 :

La signalisation de chantier découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par la société STPA.

Article 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie d'Anor et sur le chantier.

Article 5 :

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, par la levée de la signalisation.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Responsable de la Société STPA, Société de Travaux Publics de l'Avesnois, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 1^{er} décembre 2022

Le Maire,

Jean-Luc PERAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

✉ Mairie d'Anor Direction Générale des Services 5 & 5 bis rue Léo Lagrange - B.P. n°3 59 186 ANOR

Page 1 sur 1

☎ 03.27.59.51.11 📠 03.27.59.55.11 💻 www.anor.fr 📧 contact-mairie@anor.fr

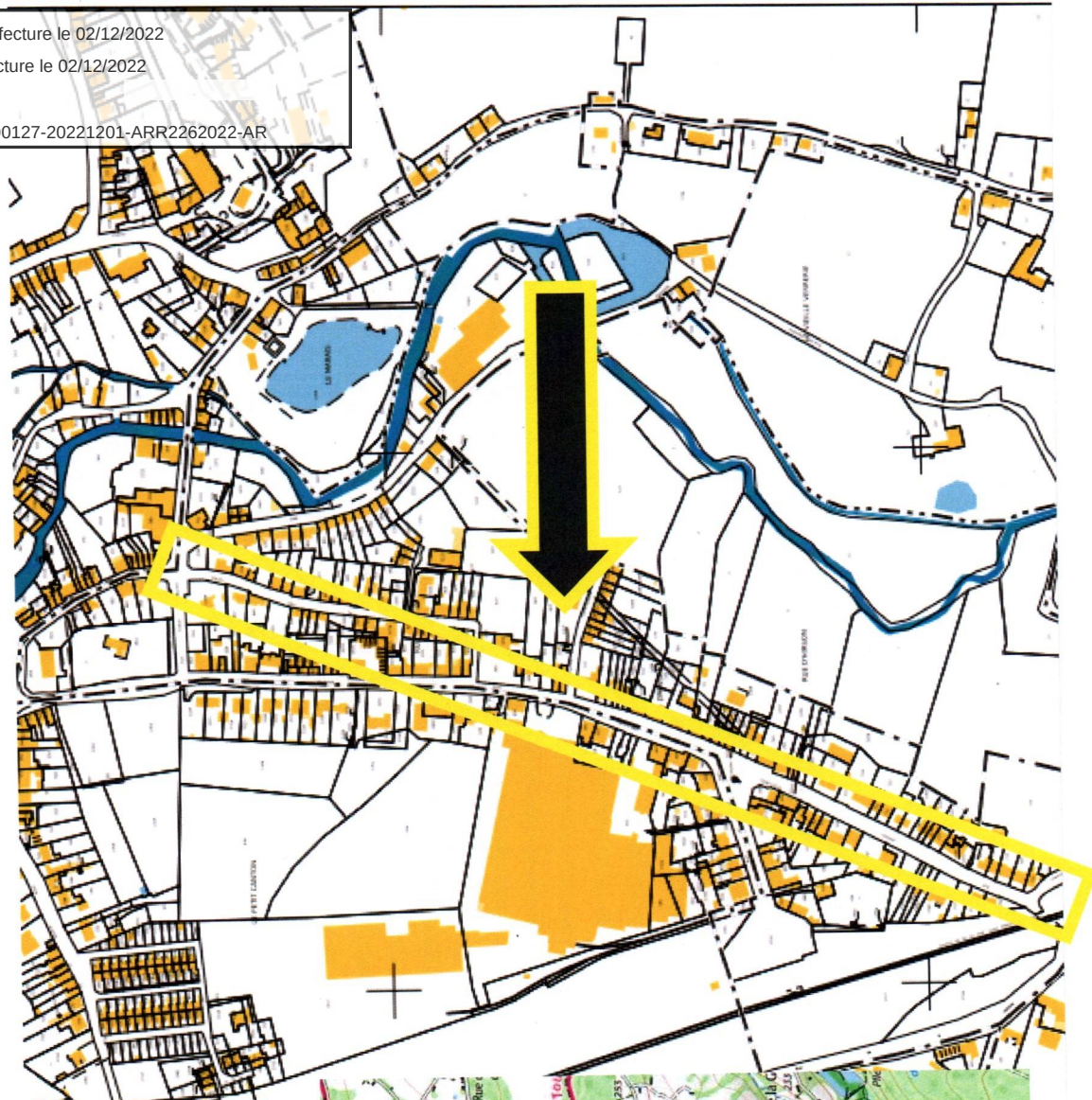
Retrouvez en ligne les procès-verbaux du Conseil Municipal sur le site portail du territoire www.cc-actionpaysdefourmies.fr rubrique **anor**

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Affiché le

ID : 059-215900127-20221201-ARR2262022-AR



PLAN DE LOCALISATION

Arrêté 226 2022 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules – travaux de réseaux (pose d'une canalisation d'eau potable et d'une canalisation d'assainissement avec réalisation des branchements) réalisés par la société STPA – Chemin Latéral – rue du Maréchal Foch – rue d'Hirson (RD963)

